

Procédure de demande et d'établissement d'une convention de stage

Mise à jour le
1^{er} février 2021

Etape 1 : Enregistrement du projet de stage

1. Dès le projet de stage confirmé par l'organisme d'accueil, **l'étudiant** complète la **fiche de renseignements** (modèle PDF à télécharger sur l'intranet) et la transmet par mail au bureau des stages (stage.insertionpro@sciencespo-lyon.fr).
 - L'étudiant indique obligatoirement si le stage a lieu en télétravail ou en présentiel
 - Si stage en télétravail, indiquer l'adresse postale complète de lieu de réalisation du télétravail
2. **Le bureau des stages** vérifie la fiche, la fait compléter si nécessaire, et donne son accord pour lancer la préparation de la convention de stage.

Etape 2 : Préparation de la convention de stage (en relation avec Marcello de Caro)

1. **L'étudiant** complète la **convention de stage** sur le logiciel **Pistache**, et clique sur « *Enregistrer et demander la validation pédagogique* » pour transmission au service.
2. **Le service des stages** contrôle les données puis valide la convention de stage et la transmet par mail à l'étudiant. (+ copie au tuteur de stage)
3. **L'étudiant** signe électroniquement la **convention** puis la transmet par mail à la structure d'accueil, ainsi que, le cas échéant, **l'avenant** relatif au télétravail (modèles PDF à télécharger sur l'intranet).
4. Dans le cas exceptionnel où la structure d'accueil refuse de signer avant Sciences Po Lyon, l'étudiant en informe par mail le service des stages (stage.insertionpro@sciencespo-lyon.fr) en joignant la convention préremplie et signée par lui-même (+ avenant le cas échéant).
5. **La structure d'accueil** signe à son tour électroniquement la convention (+ avenant le cas échéant) et la renvoie au service des stages (stage.insertionpro@sciencespo-lyon.fr) avec copie à l'étudiant.
6. **Le service des stages** fait signer la convention (+ avenant le cas échéant) par le directeur de l'établissement et le tuteur pédagogique (Marcello De Caro) et la renvoie à l'étudiant et à son tuteur de stage.



La convention de stage (+ avenant télétravail le cas échéant) doivent impérativement être signés par l'ensemble des parties AVANT le démarrage du stage (obligation réglementaire).